

plus quatre ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit notamment au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1282-98 du 30 novembre 1998, madame Hélène Huot a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1282-98 du 30 septembre 1998, messieurs Robert Maguire, René Lamontagne et Jacques Jubinville ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration en provenance de différents secteurs socioéconomiques est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec à compter des présentes :

— monsieur Andrew (Andy) Kennedy, directeur de la santé publique, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean, en remplacement de monsieur Robert Maguire, pour un mandat de trois ans ;

— madame Sylvie Marcoux, vice-doyenne à la recherche et aux études avancées, Faculté de médecine de l'Université Laval, en remplacement de monsieur René Lamontagne, pour un mandat de quatre ans ;

— monsieur André Fortin, analyste de projets, Centre local de développement Québec – Vanier, en remplacement de monsieur Jacques Jubinville, pour un mandat de quatre ans ;

— madame Denise Bélanger, professeure au Département de pathologie-microbiologie, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, en remplacement de madame Hélène Huot, pour un mandat de trois ans ;

— madame Sylvie Tardif, coordonnatrice du Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP), pour un mandat de trois ans ;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36095

Gouvernement du Québec

Décret 505-2001, 2 mai 2001

CONCERNANT l'acquisition de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction aux intersections d'une partie de la route 116 et du Chemin Petit Kingsey ainsi que du boulevard Kingsey, situés en la Ville de Danville selon les projets ci-après décrits (P.E. 517)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction de l'intersection d'une partie de la route 116 et du Chemin Petit Kingsey, situés en la Ville de Danville, dans la circonscription électorale de Richmond, selon le plan 622-99-F0-023 (projet 20-6174-8102) des archives du ministère des Transports ;

2) Construction ou reconstruction de l'intersection d'une partie de la route 116 et du boulevard Kingsey, situés en la Ville de Danville, dans la circonscription électorale de Richmond, selon le plan 622-99-F0-024 (projet 20-6174-8102) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36096

Gouvernement du Québec

Décret 506-2001, 2 mai 2001

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 381, située en la Municipalité de Ferland-et-Boilleau selon le projet ci-après décrit (P.E. 519)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime :

QUE le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 381, située en la Municipalité de Ferland-et-Boilleau, dans la circonscription électorale de Dubuc, selon le plan 622-98-B0-082 (projet 20-3671-9602) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36097

Gouvernement du Québec

Décret 507-2001, 2 mai 2001

CONCERNANT la nomination de madame Léa Cousineau comme membre et présidente de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QUE l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001) prévoit que la Commission des partenaires du marché du travail est composée notamment d'un président nommé par le gouvernement et choisi après consultation de la Commission ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23 de cette loi énonce que le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE l'article 25 de cette loi prévoit que les membres de la Commission nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement ;

ATTENDU QUE le poste de membre et président de la Commission des partenaires du marché du travail est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale et ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :